BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DECRET Nº 2012-437 /PRES portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 02 décembre 2012.

Visa CF M 0335

LE PRESIDENT DU FASO, 22 - 05 - 2012 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

la loi n°14-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble \mathbf{VU} ses modificatifs;

la loi n°028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication; VU

VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);

le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission VU électorale nationale indépendante (CENI);

DECRETE

Le corps électoral, objet de l'article 191 de la loi n°014-ARTICLE 1:

2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral est convoqué le dimanche 02 décembre 2012 pour l'élection des

députés à l'Assemblée nationale.

Conformément aux dispositions des articles 154 et 155 du circonscriptions électorales ARTICLE 2: les électoral,

constituées, d'une part, par le ressort du territoire national, pour les députés de la liste nationale, à raison de seize sièges, et d'autre part, par le ressort territorial de la province, pour les députés des listes provinciales, à raison de cent onze

sièges.

Les scrutins sont ouverts à six (06) heures et clos à dix huit ARTICLE 3: (18) heures.

ARTICLE 4: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mai 2012

Blaise COMPAORE